

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE- D'HOWARD

DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2026-2027-2028 (2^E EXERCICE)

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard :

QUE le rôle d'évaluation foncière de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard pour le 2^e exercice financier du rôle triennal, soit l'année 2026, est déposé au bureau du greffier-trésorier, sis au 1881 chemin du Village, Saint-Adolphe-d'Howard, Québec, en date du 28 août 2026;

Ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau.

QU'une demande de révision peut être logée à l'égard du 2^e exercice financier auquel s'applique le rôle, au seul motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

QUE toute personne qui a un intérêt à le faire peut déposer une demande de révision relativement à l'unité d'évaluation ou à toute autre unité d'évaluation.

QU'une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la municipalité ou au centre de services scolaire des Laurentides qui utilise le rôle est réputée avoir l'intérêt requis pour déposer une demande de révision.

QU'une demande de révision, pour être recevable, doit être déposée avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'événement justifiant la modification.

QU'une demande de révision doit, sous peine de rejet :

a) Être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2^o, de la Loi sur la fiscalité municipale et intitulée "**Demande de révision du rôle d'évaluation foncière**". Le formulaire est disponible au bureau municipal et à la MRC de des Pays-d'en-Haut;

b) Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement de la MRC des Pays-d'en-Haut, et ce, conformément à l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale;

c) Être déposée à la MRC des Pays-d'en-Haut, sise au 1014 rue Valiquette, Sainte-Adèle, Québec, ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Avis donné à Saint-Adolphe-d'Howard ce 28^e jour du mois d'août de 2026.



Réal Brassard,
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 420)

Je, soussigné, Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 8 h 30 et 16 h 30, le 28 août 2026, à chacun des endroits suivants, à savoir: à l'hôtel de ville, à l'église et sur le site web de la Municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 28^e jour d'août 2026.



Réal Brassard
Directeur général et greffier-trésorier